

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1522

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charly

objet : Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Déclaration de projet suite à enquête publique

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1522**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Déclaration de projet suite à enquête publique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création de la voie nouvelle Louis Vignon a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements par délibération du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Objet de l'opération

Ce projet comporte deux axes :

- créer une voirie nouvelle entre les rues de l'église et de l'Etra afin de créer une liaison publique est-ouest,
- créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'église, de l'espace Melchior-Philibert et de l'école Saint-Charles.

II - Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le site actuel présente deux carences principales :

- la liaison entre la rue de l'église et la rue de l'Etra,
- le stationnement.

La configuration actuelle du site, entre la rue de l'église et la rue de l'Etra, présente plusieurs dysfonctionnements :

- l'absence de liaison est-ouest par la présence de deux grands domaines (école Saint-Charles et domaine Melchior-Philibert) qui, en créant un effet de coupure par leurs murs et leurs haies, a fortement limité le développement d'axes est-ouest,

- des cheminements piétons inappropriés : l'ensemble des rues ne sont pas sécurisées de façon optimale, les piétons devant cohabiter avec la circulation automobile sur les rues Juffet et de l'église, jusqu'à proximité de l'école Saint-Charles,

- une accessibilité aux équipements de la rue de l'église limitée du fait de :

- . la configuration en sens unique,
- . l'absence de stationnement (minute ou longue durée) à proximité, générant ainsi des encombrements,
- . l'absence de trottoirs et la clôture par les murs des deux propriétés attenantes (domaine Melchior-Philibert et domaine des sœurs Saint-Charles) lui rendant un caractère très étroit et anxiogène.

En termes de besoin de stationnement, un terrain herbeux est utilisé au droit de l'espace Melchior-Philibert afin de répondre aux besoins ponctuels de stationnement. Ce terrain offre une capacité de 30 à 40 places.

Les besoins de stationnement identifiés sont les suivants :

- l'école Saint Charles (dépose des enfants, etc.),
- l'église,
- l'espace du domaine Melchior-Philibert qui accueille entre 15 à 20 spectacles par an, dans une salle qui peut recevoir jusqu'à 200 personnes,
- en parallèle, des activités associatives et une école de musique pouvant recevoir jusqu'à 300 personnes le weekend sont recensées le long de la rue de l'église,
- un espace de co-working, pouvant accueillir jusqu'à 30 postes de travail, est prévu au sein du domaine Melchior-Philibert.

Le terrain herbeux utilisé actuellement pour suppléer les aménagements existants sera insuffisant pour couvrir les besoins identifiés du site, qu'ils soient ponctuels (événements) ou futurs (co-working).

Pour corriger ces dysfonctionnements, les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont :

- de désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par les rues Juffet et de l'église,
- d'optimiser la desserte de l'école Saint-Charles et de l'espace Melchior-Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'église,
- de répondre aux besoins de stationnement,
- de renforcer, sur la rue de l'église, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les deux centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,
- de permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

III - Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale

Le projet était soumis à une procédure dite de "cas par cas" en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Saisie de cette demande d'examen du projet, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a indiqué à la Métropole la nécessité de mener une étude d'impact pour ce projet, en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact a été réalisée et transmise à la DREAL. Après examen de l'étude, l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 26 janvier 2016.

Dans son avis, la DREAL souligne la bonne qualité d'ensemble du dossier d'étude d'impact, particulièrement dans la prise en compte des facteurs environnementaux locaux et dans l'approche rigoureuse des mesures environnementales de réduction et de compensation.

Plus particulièrement, l'autorité environnementale souligne l'intérêt du projet et ses effets positifs :

- l'amélioration des perspectives paysagères du site,
- la fiabilisation de l'alimentation en eau et la renaturation du ruisseau du Luvieux.

IV - Enquête publique et résultat de la consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2016.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, sans réserve, mais avec une recommandation.

Dans la continuité du projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon, cette recommandation préconise la mise en sens unique de la rue Juffet, rue très étroite, de façon à sécuriser les déplacements.

Cette recommandation, qui intervient sur un axe hors du périmètre du projet, sera néanmoins étudiée par la Métropole en considérant la problématique de circulation dans l'ensemble du secteur.

Il est donc proposé au Conseil de prononcer la déclaration de projet et de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sur la base du dossier soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête sont adressées à la mairie de Charly en vue de la mise à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prends note de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly.

2° - Approuve la réponse apportée à la recommandation du commissaire-enquêteur.

3° - Confirme l'intérêt général de l'opération au terme de l'enquête publique pour les motifs et considérations suivants :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par les rues Juffet et de l'église,
- optimiser la desserte de l'école Saint-Charles et de l'espace Melchior-Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'église,
- répondre aux besoins de stationnement,
- renforcer, sur la rue de l'église, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les deux centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,
- permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

4° - Prononce la déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

5° - Décide de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.